

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2016/03/07/2016003089/justel>

Dossier numéro : 2016-03-07/01

Titre

7 MARS 2016. - Arrêté royal modifiant l'AR/CIR 92 en matière de versements anticipés

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 09-03-2016 page : 16502

Entrée en vigueur : 19-03-2016

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans le tableau de l'article 64 de l'AR/CIR 92, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 2 mars 2015, les colonnes de l'exercice d'imposition et du taux de référence sont respectivement complétées par "2017" et "0,50".

[Art. 2](#). Le présent arrêté est applicable pour l'exercice d'imposition 2017.

[Art. 3](#). Le ministre qui a les Finances dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.